

Infos février 2019

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : secretariat@jnavocat.be

Accident et délit de fuite: attention aux pièges pour le conducteur de bonne foi

En cas d'accident, la loi impose de remplir un constat amiable ou d'appeler la police (101). Le délit de fuite est le fait de quitter les lieux en sachant qu'on est impliqué dans un accident et en n'ayant pas effectué les constatations utiles. Les poursuites pour délit de fuite concernent de plus en plus souvent des conducteurs qui, en toute bonne foi, ignorent les pièges de cette matière.

Pour éviter cela, à quoi faut-il faire attention ?

1. Il est très important d'avoir un constat vierge et de quoi écrire dans la voiture pour pouvoir remplir le constat immédiatement.
2. L'obligation de remplir un constat existe pour tous les conducteurs impliqués dans un accident. Même celui/celle qui manifestement est en droit est susceptible d'être poursuivi(e) pour délit de fuite.
3. Une simple griffe dans un pare-choc est considérée comme un accident et peut donner lieu à des poursuites pour délit de fuite.
4. Le simple fait de quitter les lieux (même si on revient par la suite) est considéré comme délit de fuite.
5. Dans tous les cas où il n'est pas possible de signer un constat ou d'appeler/attendre la police, il faut passer dans un commissariat de police le plus vite possible (au maximum dans les 24 heures) pour y faire une déclaration relatant ce qui s'est passé.

Voiture autonome: un désaccord entre le Fédéral et les Régions/Communautés bloque la 5 G. Beaucoup plus puissante et rapide que la 4 G, la 5 G est indispensable à la voiture autonome. La Commission européenne souhaite que chaque état membre dispose d'une couverture 5 G dans au moins une ville en 2020 et dans toutes les villes en 2025.

Avant d'en arriver là, les différents opérateurs télécoms devront acheter des bandes de fréquences aux enchères. Les recettes sont évaluées à 700 millions d'euros, à répartir entre le Fédéral et les Régions/Communautés, celles-ci souhaitant que la fourchette actuelle (80/20) soit revue en leur faveur. En Italie, cette vente aux enchères a rapporté le double de ce que prévoyait le budget, ce qui alimente les fantasmes budgétaires de nos gouvernants.

L'échec des négociations entre le Fédéral et les Régions/Communautés a été acté le 6 février. Dès lors, tout est bloqué et reporté après les élections du 26 mai et la formation des nouveaux gouvernements. Se posera alors aussi le problème des normes d'émissions bruxelloises, beaucoup plus strictes que ce que conseille l'organisation mondiale de la santé. Dans l'état actuel de ces normes, il est impossible de déployer la 5 G à Bruxelles.

Salon high-tech Las Vegas: des taxis volants à Paris dès 2023 ?

Le « Consumer Electronic Show » de Las Vegas s'est déroulé du 8 au 11 janvier avec, parmi les innovations proposées, le taxi volant. Cet engin ressemble à un petit hélicoptère très léger, à motorisation électrique, volant entre 300 et 600 mètres du sol. Uber finance ce projet qu'il souhaite lancer dans 5 villes-tests : Dallas et Los Angeles, sont déjà sélectionnées. Paris est candidate et des chercheurs français travaillent sur le projet. L'objectif d'Uber est d'effectuer les premiers essais en vol en 2020 pour une mise en service souhaitée en 2023.

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be